

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 021-5928/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Etude stratégique d'opportunité d'un centre de tri métropolitain" MET 19/10844/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs de subventionnement, leur participation.

L'extension des consignes de tri des plastiques imposée par la loi de transition écologique nécessite d'adapter les centres de tri. Ces modifications coûteuses vont, d'une part réduire le nombre d'installations en capacité d'extraire ces nouveaux matériaux et, d'autre part induire une augmentation des coûts de la prestation.

La Métropole, constituée de six Conseils de Territoire, produit désormais un gisement de collecte sélective largement suffisant pour justifier un centre de tri dédié à ses seules collectes. L'étude a pour but de définir et analyser les possibilités techniques et juridiques de maîtrise d'un centre de tri métropolitain, gage d'une maîtrise à long terme des coûts de la prestation.

La création de l'opération n° 2018101300 « Etude stratégique d'opportunité de maîtrise d'un Centre de Tri Métropolitain » pour un montant de 120 000 euros TTC (cent vingt mille euros) a été approuvée lors du Conseil de Métropole du 15 février 2018 par délibération n° DEA 002-3602/18/CM.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75 000 euros HT (soixante-quinze mille euros) soit 90 000 euros TTC (quatre-vingt-dix mille euros).

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Programme LIFE	10 %	7 500 euros
ADEME	60 %	45 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	22 500 euros
TOTAL HT		75 000 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEA 002-3602/18/CM du 15 février 2018 créant l'Autorisation de Programme N° 2018101300 relative à l'opération « Etude stratégique d'opportunité de maîtrise d'un Centre de Tri Métropolitain ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° DEA 002-3602/18/CM, une Autorisation de Programme a été créée pour un montant de 120 000 euros TTC relative à la création d'un centre de tri métropolitain.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Etude stratégique d'opportunité de maîtrise d'un Centre de Tri métropolitain ».
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe «Collecte et traitement des déchets» 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2018101300.

La recette correspondante est inscrite en section d'investissement sur le Budget Annexe «Collecte et traitement des déchets» 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1328 – Fonction 7213 – Sous politique G140 - Code opération n° 2018101300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN